

Arrêté temporaire de travaux
n° 23-AT-1120

Portant réglementation de la
circulation
rue Kléber
du 11/01/2024 au 01/02/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant :

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA -PL/NB
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Considérant que l'entreprise ROUNDB FRANCE va procéder à l'aiguillage et tirage de câbles rue Kléber,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 11/01/2024 et jusqu'au 01/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Kléber. La circulation est interdite sur la voie de droite ou la voie de gauche, le temps des travaux. La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h. La circulation est alternée par B15+C18 à l'avancement des travaux. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

Article 2 : Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise ROUNDB FRANCE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 3 : Dans le cadre de ses interventions, l'entreprise veillera à minimiser la gêne à la circulation, notamment la circulation des transports en commun, en adaptant sa méthodologie (horaire, mesures mise en oeuvre) aux contraintes de circulation et à la nature des travaux à réaliser. En cas de non respect de cette clause, le présent arrêté sera abrogé.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ROUNDB FRANCE.

Article 5 : Monsieur José MEIRELES (ROUNDB FRANCE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NANTERRE, le 20 Décembre 2023

Le Maire de NANTERRE



Yaphaël ADAM



DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur José MEIRELES (ROUNDB FRANCE) jose.meireles@roundb.fr Julien.FRISE@eiffage.com

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication